

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 31 octobre 2014

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 25

DÉCISION N° 2001/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 25 septembre 2014

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 2001/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 25 septembre 2014

NOR D E F L 1 4 5 1 8 1 5 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 55 du 31 octobre 2014, texte 25.

Art. 1er. L'escadron de soutien des matériels d'environnement (ESME) 2B.120 de la base aérienne 120 de Cazaux est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition du groupe d'entretien et de réparation des matériels communs (GERMaC) 16.120.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.